

Arrêté nommant un membre de la commission de dangerosité

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 12 al. 2 let. e et 19 à 21 de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) du 24 mai 2016 ;

vu l'article 4 let. g de l'arrêté sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (APMPA) du 28 novembre 2018 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier L'arrêté de nomination des membres de la commission de dangerosité du 6 décembre 2021, est modifié comme suit :

Art. 3, ch. 4 (nouvelle teneur)

Monsieur Rigobert Hervais Kamdem, docteur médecin spécialiste FMH en psychiatrie et en psychothérapie, à Fribourg, comme représentant des milieux de la psychiatrie.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND